

**SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS**  
**« S.N.M.V.T »**

---

**Société Anonyme au capital 39 938 744 dinars**  
**Siège social : Rue Larbi Zarrouk -2014 Mégrine**  
**Identifiant unique :**

---

**AVIS DE CONVOCATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**LE 2 AVRIL 2020**

Sur décision du conseil d'administration réuni le lundi 02/03/2020, les actionnaires de la Société Nouvelle Maison de la ville de Tunis sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui seront tenues le jeudi 2 Avril 2020 à respectivement 10h00 et 11h30, à l'Institut Arabes des chefs d'Entreprise (IACE, la Maison de l'Entreprise), à l'avenue principale, 2053 les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Pour l'Assemblée Générale ordinaire :**

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif à l'exercice 2019 de la S.N.M.V.T et celui portant sur les états financiers consolidés.
- 3- Approbation des états financiers individuels de la SNMVT et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019.
- 4- Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5- Affectations du résultat de l'exercice 2019.
- 6- Fixation du montant de jetons de présence.
- 7- Quitus aux administrateurs.
- 8- Autorisation pour l'achat par la société de ses propres actions
- 9- Pouvoirs en vue des formalités.

**Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Approbation de la mise à jour des statuts de la société conformément au code des sociétés commerciales, à la loi n°52-2018 du 29/10/2018 portant sur le registre national des entreprises et à la loi N°47-2019 du 29 Mai 2019 portant sur l'amélioration du climat d'investissement.

Les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à ces assemblées, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (intermédiaire en bourse/banque) au plus tard le 19/03/2020. La société met à leur disposition au siège social de la société tous les documents requis par la loi.